

NO 0449/2016

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**REPUBLIQUE GABONAISE**

Union- Travail- Justice

SPHERE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
RESSOURCES NATURELLES, DE LA FORET ET DE LA MER

du Président  
Conseil d'Etat

Décret n° 0449 /PR/MPERNFM  
instituant l'obligation du séchage du bois destiné  
à l'exportation en République Gabonaise



**Le Président de la République,  
Chef de l'Etat.**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°016/01 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République Gabonaise, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°007/PR du 1<sup>er</sup> août 2014, relative à la protection de l'environnement en République gabonaise;

Vu le Décret n°0162/PR/MEF du 19 janvier 2011 déterminant les modalités de constatation et de répression de certaines infractions en matière des Eaux et Forêts ;

Vu le Décret n°0137/PR/MEFEPA du 04 février 2009 portant mise en réserve de certaines espèces végétales à usage multiple de la forêt gabonaise, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°460/ PR du 19 avril 2013 portant attributions et organisation du Ministère des Eaux et Forêts;

Vu le Décret n°0033/PR du 24 Janvier 2014 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°00487/PR/PM du 11 septembre 2015 fixant la composition du Gouvernement ;

Le Conseil d'Etat consulté ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

**Décrète :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par l'effet des dispositions du présent décret, tous les bois transformés, destinés à l'exportation, sont désormais soumis au séchage, à l'exception toutefois des bois hydrauliques.

**Article 2 :** Les modalités d'application du présent décret sont définies par arrêté du **Ministre chargé de la Forêt, des Industries et du Commerce du Bois.**

**Article 3 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le **5 SEP. 2016**

Le Président de la République,  
Chef de l'Etat ;

  
**ALI BONGO ONDIMBA**

Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement



**Pr. Daniel ONA-ONDJO**

Le Ministre de la Protection de l'Environnement  
et des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer.

  
**Flore Joséphine MISTOUL YAME**

Le Ministre du Développement Durable, de l'Economie,  
de la Promotion des Investissements et de la Prospective.



**Régis IMMONGAULE**

